



Santé mentale

« Concernant les psychologues : proposition de la création d'un cadre universitaire « professions de santé » avec co-tutelle Education Nationale/ ministère de la Santé au sein duquel un master de psychologie clinique pourrait être créé. Ceci permettrait de s'assurer d'une formation pratique clinique en milieu spécialisé (hospitalier et/ou ambulatoire) et non d'un seul enseignement théorique dispensé par des universités de sciences humaines non rattachées aux UFR de médecine. »

C'est le texte assez surréaliste que l'on peut trouver à la page 41 du *Projet de plan soumis à concertation Psychiatrie et santé mentale*, sous la rubrique « dans le domaine de la formation initiale ».

Rappelons tout d'abord au rédacteur que la psychologie n'est pas une profession de santé et que les psychologues exercent ailleurs que dans le domaine de la santé. Rappelons ensuite que les psychologues sont formés sous la responsabilité du Ministère de l'Éducation Nationale, et que cette situation leur convient. Rappelons surtout à ce rédacteur, probablement extra-terrestre que les psychologues ne reçoivent pas actuellement seulement un enseignement théorique mais font des stages, qui, pour certains d'entre eux, s'effectuent « en milieu spécialisé (hospitalier et/ou ambulatoire) ». Rappelons lui enfin qu'il devrait sans doute avant de parler de formation prendre contact avec la Direction des

Enseignements Supérieurs qui lui indiquerait entre autres que les « universités de sciences humaines », ça n'existe pas, et accessoirement, bel exemple d'auscultation ombilicale, que ce ne sont pas les universités qui sont rattachées à des UFR, même de médecine, mais les UFR, même de médecine, qui sont rattachées à des universités, lesquelles parfois comportent aussi des UFR de sciences humaines. Scandale !

Ces rappels étant faits, et la FFPP se doit de participer à la concertation prévue pour les faire, il y a dans cet étrange texte une ouverture intéressante. Si le ministère de la santé veut bien s'intéresser à la formation des psychologues qui se destinent au secteur de la psychopathologie, pourquoi pas ? Il pourrait par exemple, en tant qu'employeur, mettre en place un paiement des maîtres de stage, et des stagiaires. Il pourrait, pour éviter d'être débordé par les stagiaires en question demander à l'Éducation Nationale de sélectionner à l'entrée du master, comme le réclame la profession. Il pourrait également demander une participation active des maîtres de stage à la délivrance des diplômes et donc du titre de psychologue.

En bref, si sous une expression quelque peu maladroite et médico-centrique le projet suggère que le Ministère de la Santé développe l'emploi des psychologues et prenne sa part d'employeur à la formation de ceux qui s'occupent de « santé mentale », alors on peut sans doute discuter. S'il s'agit d'une tentative de paramédicalisation, nous aurons des mots.

Roger Lécuyer

FÉVRIER 2005

SOMMAIRE

Edito	-----p1
Informations régions Judgement Draguignan	-----p 2-4
Comment adhérer, site Web	-----p 5
Décret n° 2005-97 du 3/02/05 (usage professionnel du titre de psychologue)	-----p 6
Réunion à la CNAMTS Élection : CIPAV	-----p7

Infos congrès « l'intelligence de l'enfant »

Rôle et place du psychologue

Agenda -----p8

FFPP
92 rue du dessous des berges
75013 PARIS



01 43 47 20 75

permanence téléphonique le
mardi après-midi
Fax: 08 71 74 84 01

www.ffpp.net
siege@ffpp.net

Directeur de la publication
Roger LECUYER
Vice -présidente
chargée de la publication
Brigitte GUINOT

Comité de rédaction
Christian BALLOUARD,
Jean-Pierre CHARTIER,
Marie-Christine GELY-
NARGEOT,
Aline MORIZE-RIELLAND,
Marie-jeanne ROBINEAU,
Bruno VIVICORSI

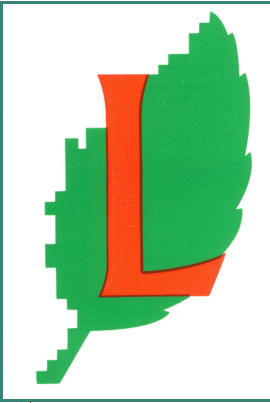
N° ISSN-----1763-4113
N° CPPAP----- en cours

b
r
è
v
e
s



♦ Les organisations de l'ANOP doivent se réunir en Assemblée Générale le 19 mars pour dissoudre l'ANOP avec conséquences (après les engagements du 19 octobre 2002) du transfert de ses actifs et de ses prérogatives à la FFPP

♦ Colloque organisé par l'ISPA (International School Psychology Association) du 13 au 17 juillet 2005 à Athènes. Thème: « promouvoir le mieux être des enfants et des adolescents: un challenge pour l'école, la famille et le psychologue de l'école. »



Depuis sa création en novembre 2003, la coordination régionale FFPP du Limousin s'est trouvée confrontée à plusieurs situations d'usurpation du titre de psychologue. Partant des statuts de la Fédération dont l'un des objets concerne « la protection du public contre les mésusages de la psychologie », nous sommes intervenus.

Différentes actions ont ainsi été entreprises pour amener les personnes concernées par l'usurpation du titre à rectifier leur présentation professionnelle : courriers adressés à ces personnes, consultation d'un avocat, contact avec la DDASS (service d'enregistrement des diplômes), contact avec l'université concernée par les faux...

Construire une réponse face à ces usurpations de titre n'a pas été chose facile et nous a questionné bien au-delà de ces situations très concrètes.

A partir de cette problématique singulière, nous souhaitons inviter les psychologues du Limousin à poser un regard transversal sur la place et l'utilisation de la psychologie, tout en y associant d'autres professionnels concernés par cette question. Une table ronde est en cours de préparation ... à suivre !

D'autre part, le projet de plan pour la santé mentale mobilise également une réflexion : pour la première fois, en effet, les psychologues semblent susciter un intérêt dans la prise en charge de la santé mentale. Cependant, et nous le regrettons, il n'est pas fait référence dans ce texte à nos compétences spécifiques, issues d'un champ à la fois théorique et pratique.

La loi du 9 août 2004, article 52, a reconnu de fait la compétence aux psychologues d'être psychothérapeutes. Du coup le jeu des alliances s'en trouve profondément modifié faisant de nous une force de propositions dans le paysage politique et social du moment. Par ailleurs l'audience de la psychologie dans le grand public doit nous inciter à ré-interroger nos références et différences et nous amener à nous inscrire, nous positionner plus clairement dans la société.

Ces questions et débats seront abordés lors de notre prochaine rencontre régionale qui aura lieu le vendredi 4 mars à 20h, salle de la maison du Peuple, 24 rue Claude Michel à Limoges ; tous les psychologues du Limousin y sont chaleureusement conviés.

Renseignements au 06 81 56 47 13 ou limousin@ffpp.net

Ainsi espérons nous impulser une dynamique intra et interrégionale et inciter les psychologues à se retrouver au sein de la FFPP.



Le 11 février dernier, les premiers acteurs de la création de la région FFPP Île de France entraient en scène : l'amphi était plein.

En entrée, un résumé des épisodes précédents et le constat de la nécessité pour les psychologues de faire entendre leur voix.

Après une présentation des instances de la Fédération et de son fonctionnement, les échanges pouvaient fuser.



Comment se saisir de l'actualité, notamment à la sortie du plan de santé mentale ? Comment réagir à la pénurie des psychiatres ? comment faire respecter les spécificités de la profession ?..... Quelles actions fédérales mettre en oeuvre dans une région ?

Les axes de travail, leurs modalités, les priorités : autant d'objets à penser et à construire.

Les volontaires prêts à se lancer dans l'aventure de la constitution d'un bureau régional vont se réunir prochainement. Ils pourront bientôt proposer aux franciliens de participer au mouvement.

Ainsi la Région Île de France va trouver son originalité comme les régions déjà constituées ont développé leurs "spécialités".

iledefrance@ffpp.net



PAU : LE DOUBLE MEURTRE ET LE MINISTRE LA MISÈRE DE LA PSYCHIATRIE ET LE PLAN « PSYCHIATRIE & SANTÉ MENTALE »

Le **18 décembre 2004**, les corps mutilés d'une infirmière et d'une aide-soignante sont retrouvés dans un pavillon gériatrique du Centre Hospitalier des Pyrénées.

Le **samedi 5 février 2005** au matin, le ministre de la santé réserve au personnel du CHP de Pau, la primeur de la présentation de son plan d'aide à la psychiatrie hospitalière : "J'ai voulu que l'hôpital psychiatrique de Pau soit le premier informé du plan national de santé mentale et de sa déclinaison locale", a expliqué Philippe Douste-Blazy à la sortie d'une réunion avec l'administration du CHP et les organisations syndicales et médicales de l'établissement. Annoncé vendredi à Paris, le plan d'aide gouvernemental à la psychiatrie hospitalière prévoit un milliard d'euros au total sur cinq ans, avec en particulier la création de 2.500 postes médicaux et non médicaux.

Entre ces 2 dates, que s'est-il passé ?

S'il a suscité dans l'opinion publique émoi et indignation, l'assassinat de leurs collègues sur leur lieu de travail a profondément choqué le personnel hospitalier qui en reste encore aujourd'hui très marqué. Au-delà de la solidarité envers les familles, de la mise en place de nécessaires mesures de sécurité et du soutien au personnel, grande avait été alors la tentation de revendiquer au nom de la sécurité et des conditions de travail dégradées, la reconstruction des murs de l'asile et le retour du surveillant-infirmier.

Samedi 29 janvier, un jeune homme de 21 ans fait feu sur les policiers qui l'interpellent, les analyses ADN puis ses aveux indiqueront qu'il s'agit du meurtrier présumé du Centre hospitalier de Pau.

Cette arrestation dans des conditions rocambolesques a déplacé le débat sur la misère de la psychiatrie française : le jeune homme n'était pas inconnu du CHP, il y a été hospitalisé. Ses parents témoignent aujourd'hui de leur profonde solitude vis-à-vis de la maladie (schizophrénie) de leur fils pour lequel ils avaient obtenu un suivi éducatif : des hospitalisations trop courtes, impossibilité de mettre en place une prise en charge en ambulatoire devant son refus de soins. Les psychiatres, mis en cause par les syndicats de policiers qui les accusent de ne pas avoir donné des éléments du dossier médical mettent en évidence, au-delà du secret médical, leur impossibilité de répondre de manière satisfaisante : baisse continue du nombre de lits et dispositifs ambulatoires insuffisants.

C'est dans ce contexte que le ministre a choisi de présenter son projet de plan soumis à concertation. Le plan « Psychiatrie et Santé Mentale » réaffirme qu'il est nécessaire de :

- * rompre l'isolement des médecins généralistes qui sont des acteurs de premier recours et prescrivent 85% des anxiolytiques consommés en France .
- * de favoriser le bon usage des soins de ville dans le domaine de la santé mentale, il convient donc d'inciter au développement de partenariats médecins généralistes-psychiatres-psychologues, qu'ils exercent en libéral ou en CMP/hôpital, pour améliorer la prise en charge coordonnée du patient et favoriser une intervention spécialisée plus précoce si nécessaire.
- * d'inciter au développement de réseaux en santé mentale avec participation de tous les partenaires impliqués : secteur psychiatrique, médecins généralistes, médecins spécialistes, professionnels du champ social, représentants des usagers et des familles, professionnels de l'éducation nationale, de la justice, des institutions du champ sanitaire.

Autant de pistes dont les psychologues doivent se saisir en s'affirmant comme les professionnels de la prise en charge de la « difficulté et de la souffrance psychique » sur le registre non médical. C'est une idée qui fait son chemin, en témoigne l'article récent de Viviane Kovess dans le dernier n° du bulletin de la MGEN (Valeurs mutualiste n°235 jan-fév 2005) qui constate que « l'absence de prise en charge du coût des

psychothérapies faites par les psychologues contribue à accroître la consommation d'antidépresseurs. Le réflexe des patients qui n'ont pas le moral est d'aller consulter un généraliste qui finit souvent par leur prescrire un antidépresseur » (...) et que par ailleurs, « il n'est pas toujours nécessaire de voir un psychiatre. La France est le seul pays où nous voyons plus de psychiatres que de psychologues pour un problème donné. L'ennui dans notre pays est qu'il n'y a pas de place pour la gestion de la détresse psychologique parce que les psychologues, dont les consultations ne sont pas remboursées, sont ainsi interdits d'exercice. »

Si on peut noter la participation de Viviane Kovess au rapport Cléry-Melun, et l'ambiguïté de la MGEN qui ne prend en charge (partiellement) les psychothérapies conduites par les psychologues que si elles sont prescrites par un psychiatre, il n'en demeure pas moins que cet article, qui s'adresse à des usagers, met en évidence une situation paradoxale.

Aux psychologues d'être inventifs, de montrer leur capacité d'innovation. A eux de proposer un dispositif qui permette au public d'y avoir accès directement, en dehors d'une prescription médicale : pourquoi pas par des conventions respectueuses de leur autonomie professionnelle ?

Région AQUITAINE

Le jeudi 21 octobre 2004, une soirée conviviale au bar «La Tireuse» à Pau nous a permis d'entendre notre collègue Anne-Laure Pouts nous faire part de sa récente expérience dans le domaine de l'humanitaire. Elle revenait d'une mission de 10 mois avec « Médecins sans frontières » au Guatemala où elle a travaillé comme psychologue avec les enfants et leurs mères dans un bidonville de Guatemala La Ciudad dans le cadre d'une halte-garderie.

Le 18 janvier 2005, la région Aquitaine a élu un nouveau bureau :
Françoise Bissey (psychologue clinicienne dans le secteur médico-éducatif) présidente

Magali Mendiondo-Féménia, (psychologue du travail) : secrétaire

Véronique Surun (psychologue clinicienne installée en libéral) : trésorière.

Nous avons débattu de la mise en place du cursus LMD en psychologie, de la nécessité d'une véritable formation sur le terrain ((un an de stage de pratique accompagnée post master ?) et de la reconnaissance d'un statut de psychologue praticien associé à l'université.

La région Aquitaine étudie la possibilité de mettre en place des sessions d'information et de formation sur la profession de psychologue.

Prochaine réunion :

jeudi 24 mars 2005 à 20h30, Complexe de la République (n° de salle sur le panneau d'affichage), rue Carnot, 64000 PAU.

Infos au 0559306728

aquitaine@ffpp.net



USURPATION DU TITRE

UNE JURISPRUDENCE QUI SE CRÉE

Le tribunal correctionnel de Draguignan a rendu son jugement le 17 janvier 2005 pour l'affaire d'usurpation du titre, escroquerie, faux diplômes dans laquelle la FFPP s'était portée partie civile. Jugement:

- Relaxe des chefs d'escroquerie pour usage des qualités de psychothérapeute et sophrologue et du chef de travail dissimulé.

- Coupable des autres faits reprochés soit de détention et usage de faux diplôme de psychologue et escroquerie par usage d'un faux et d'une fausse qualité de psychologue.

Condamne Mme ... à 6 mois d'emprisonnement avec sursis

Condamne Mme ... à payer un euro à titre de dommages et intérêts au plaignant.

La condamne en outre aux dépens sur l'action civile soit 90 euros.



COMMENT ADHÉRER A LA FFPP

Adhésions individuelles

Pièces à fournir

- Demande datée et signée sur papier libre (adresse courriel et postale)
- Copie de l'enregistrement dans ADELI et n° attribué

Ou copie de

- Licence maîtrise+DESS ou équivalent (cf. décret 96-288, décret 2005-97) ou DEA + stage certifié.
- Diplôme réglementé (école des psychologues praticiens de l'ICP et du CNAM, psychologue du travail, DEPS, DECOP)
- Autorisation ministérielle délivrée par la commission d'équivalence
- Autorisation préfectorale (décision des Commissions Régionales d'Habilitation, CRH), ou attestation officielle du statut universitaire pour les chercheurs et enseignants chercheurs en psychologie.

Chèque de cotisation de 70€ à l'ordre de la FFPP.

Etudiants (maîtrise ou DESS), demandeur d'emploi, vacataire et retraité : tarif réduit 20€ (sur justificatif)

Une enveloppe timbrée avec nom et adresse pour l'envoi du reçu



Adhésion d'une organisation

Pièces à fournir

- demande datée et signée sur papier libre (adresse courriel et postale)
- copie des statuts de l'organisation
- certificat d'engagement du représentant officiel de l'organisation d'avoir pris connaissance du code de déontologie des psychologues et de le faire respecter par les membres
- chèque de cotisation correspondant à 20€ par adhérent établi à l'ordre de « Fédération Française des Psychologues et de Psychologie »
- Une enveloppe timbrée avec nom et adresse du représentant officiel pour l'envoi du reçu.

N'hésitez pas à contacter Jeannine Accoce, responsable administrative de la FFPP siege@ffpp.net

qui pourra vous mettre en relation avec les responsables des coordinations régionales de votre résidence.

Vous pouvez également prendre contact avec vos coordinations régionales en envoyant directement un courriel

aquitaine@ffpp.net, bassenormandie@ffpp.net,
limousin@ffpp.net, guadeloupe@ffpp.net,
hautenormandie@ffpp.net,
languedoroussillon@ffpp.net,
midipyrenees@ffpp.net, paca@ffpp.net,
rhonealpes@ffpp.net,
iledefrance@ffpp.net

Vous habitez une autre région, vous souhaitez connaître les organisations ou souhaitez savoir comment les réunir, n'hésitez pas à christianballouard@hotmail.com

Liste des organisations auxquelles vous pouvez adhérer pour rejoindre la FFPP

AAEPP (Association des Anciens de l'École des Psychologues Praticiens),
AEPU (Association des Enseignants de Psychologie des Universités), **ANPEC** (Association Nationale des Psychologues de l'Enseignement Catholique) **SNP** (Syndicat National des Psychologues) **APL** (Association des Psychologues du Limousin) **CPT13** (Collège des Psychologues Territoriaux des Bouches du Rhône) **CORHOM** (Communication Ressources Humaines Organisation Management) **SPPN** (Syndicat des Psychologues de la Police Nationale), **CPCN** (Collège des Psychologues Cliniciens spécialisés en Neuropsychologie) **ADEN** (Association du DESS de Neuropsychologie de Paris V), **APHM** (Association des Psychologues de la Haute Marne), **APSYG** (Association des Psychologues de la Guadeloupe)



SITE WEB.....nettoyage de printemps

Le webmaster et créateur du site de la FFPP a pratiqué une époussetage du site en prenant en compte les avis des uns et des autres : rendre la page d'accueil plus hospitalière, faciliter déplacement dans les rubriques, visibilité et animation dans les forums, lisibilité et réactivité des informations professionnelles.

Le site est chaque jour de plus en plus visité, et ce toilettage n'est que le début de ce que nous considérons comme un passage obligé de la vie de la Fédération, un point de rencontre de la diversité de la profession et des problématiques qui l'animent et la concernent.

A signaler, la courtoisie qui préside aux échanges sur le forum! L'enregistrement au préalable avec un pseudo (adhérent ou non à la FFPP) n'y est sûrement pas pour rien.

La page des régions est à développer (un membre du forum nous a interpellé sur l'absence de la Franche Comté), elle ne rend pas suffisamment compte de la mobilisation des coordinations régionales existantes, et nous pensons pouvoir la faire évoluer en favorisant, entre autres idées, la recherche et les propositions d'emploi qui sont portées à la connaissance des uns et des autres. A suivre!

www.ffpp.net

Le 11 mars 2004, une délégation de la FFPP constituée par l'AEP, l'AFPS, la FE.N.E.PSY, la SFP, le SNP avait rendez-vous avec la Direction des Enseignements Supérieurs pour l'alerter sur l'urgence de la publication d'un décret actualisant la liste des diplômes donnant usage professionnel du titre de psychologue. Un projet de texte avait été alors proposé par la FFPP.

Démonstration s'il en était encore nécessaire que l'action commune paye.....

Pour simplifier la lecture (des) du décret fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue, nous avons fait un « mixage » des différents décrets. Le texte du décret du 3 février 2005 apparaît en bleu et en italique.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

Décret n°90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue

Complété par le décret n°2005-97 du 3 février 2005

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu le I de l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social ;

Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue, modifié par les décrets n° 93-536 du 27 mars 1993 et n° 96-288 du 29 mars 1996 ;

Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 84-579 du 5 juillet 1984 relatif aux diplômes nationaux ;

Vu le décret n° 89-684 du 18 septembre 1989 portant création du diplôme d'État de psychologie scolaire,

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 26 juillet 2004 ;

Le Conseil d'État (section sociale) entendu,

Le Conseil d'État (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

L'article 1^{er} du décret du 22 mars 1990 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Art. 1^{er}. - Ont le droit en application du I de l'article 44 de la loi du 25 juillet 1985 susvisée de faire usage professionnel du titre de psychologue en le faisant suivre, le cas échéant, d'un qualificatif les titulaires

1° De la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention :

a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;

b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

c) Soit de l'un des diplômes dont la liste figure en annexe (cf. l'annexe des diplômes annexés au décret du 22 mars 1990 est remplacé par la liste du décret 96-288)

2° De la licence en psychologie obtenue conformément à la réglementation antérieure à l'application du décret n°66-412 du 22 juin 1966 relatif à l'organisation des deux premiers cycles d'enseignement dans les facultés de lettres et sciences humaines et qui justifient en outre de l'obtention de l'un des diplômes mentionnés au a, b, ou c du 1° .»

« 2° De la licence visée au 1° et d'un master de psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

3° D'une licence mention psychologie et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. »

4° De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° par le ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis d'une commission dont la composition est fixée par arrêté de ce ministre.

5° Du diplôme d'Etat de psychologie scolaire.

6° Du diplôme de psychologue du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers.

7° Du diplôme de psychologue délivré par l'école des psychologues praticiens de l'institut catholique de Paris.

8° Le diplôme d'état de conseiller d'orientation-psychologue.

9° Les titulaires du diplôme d'État de psychologie scolaire ne peuvent faire usage du titre de psychologue qu'assorti du qualificatif « scolaire » (Disposition contraire à la loi du 25 juillet 1985 et annulée par le Conseil d'Etat dans sa séance du 22 février 1995.)

Art. 2. - Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale et le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Article 2

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1990.

MICHEL ROCARD

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

LIONEL JOSPIN

Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale,

CLAUDE EVIN

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique,

ROBERT CHAPUIS

Fait à Paris, le 3 février 2005.

Jean-Pierre Raffarin

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
François Fillon

Réunion à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie le 28 janvier 2005 avec Madame Bertille Roche-Apaire

Délégation FFPP : R.Lécuyer, Annie Kurtz (CPCN), M.J.Robineau.

La FFPP avait demandé cette réunion au sujet de la nouvelle nomenclature CCAM (Classification Commune des Actes Médicaux) qui ne concerne que les médecins.

Il semblait important de rappeler :

- que les tests sont des outils de psychologues, qu'ils en ont la maîtrise de par l'enseignement qu'ils reçoivent (connaissance et formation spécifique) et qu'en aucune façon, ces tests ne devaient figurer dans la rubrique : tests neuropsychologiques, elle-même incluse dans le chapitre : Système nerveux central, périphérique et autonome...
- que 90% des tests sont construits par des psychologues avec un souci de validité, de fidélité et de discrimination ;
- qu'ils sont régulièrement réétalonnés par des psychologues et qu'ils évoluent ;
- que certains tests qui figurent dans cette liste sont complètement obsolètes et que d'autres plus actuels n'y figurent pas ;
- qu'ils servent à appuyer le diagnostic médical et qu'ils représentent un outil de prévention dans le cadre de la santé mentale (pouvoirs publics et usagers) et donc qu'ils sont rentables à long terme ;
- que les prestations des psychologues ont à être remboursées sous une cotation spécifique ψ et non en K.

Mme Roche-Apaire nous informe que cette nomenclature devrait sortir le 1^{er} mars, elle propose de transformer le titre « tests neuropsychologiques » en « tests psychologiques » et elle demande à ce qu'on lui signale quels sont les tests obsolètes. La délégation FFPP manifeste quelques réticences à s'engager dans cette voie et fait remarquer que la présence de tests psychologiques dans une rubrique « examen du système nerveux central, périphérique et autonome » reste tout aussi inadaptée.

La FFPP pose la question de la possibilité de remboursement dans le cadre des réseaux de soins. Mme Roche-Apaire souligne qu'il s'agit d'une dérogation tarifaire pour des actes non inscrits et qui concernent les professions de santé qui n'ont pas de convention avec l'Assurance maladie. Le réseau est une solution ponctuelle, expérimentale, des modes de travail en commun. Il y aurait actuellement une opportunité à saisir (dans la nécessité du transfert des tâches) en définissant les diplômes qui correspondent au domaine de la santé afin d'établir un partenariat avec l'Assurance Maladie dans le cadre d'une convention (type de celle des pharmaciens qui ne sont pas des paramédicaux)

Rendez-vous sera pris avec la DGS pour étudier quel partenariat peut être mis en place pour le remboursement des prestations des psychologues.

Les psychologues libéraux et la caisse de retraite des professions libérales

La CIPAV (Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse) regroupe maintenant 100 professions différentes et 140 000 adhérents après la fusion avec la CREA (Caisse de Retraite des Enseignants professions des arts appliqués du sport et du tourisme); elle fait partie de la CNAVPL (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales). Des remaniements statutaires font suite à la réforme Fillon et concernent les régimes et le mode de composition et d'élection au CA (Conseil d'Administration).

Les statuts : il est indispensable de très bien les lire en détail! Il existe aussi le site Internet (<http://www.cipav-berri.org>), et les liaisons téléphoniques sont en cours d'amélioration.

Quelques points importants et/ou nouveaux

*-en plus des facilités d'exercice pour les jeunes débutants, il est possible pour les très faibles revenus d'être exonérés (mais sans droits).
-Les conditions de liquidation du régime complémentaire sont alignées sur celles du régime de base.*

-Les pensions sont mensualisées.

-Les pensions d'invalidité sont majorées.

-Le fond d'action sociale est désormais ouvert aux actifs.

-Il est toujours possible de continuer une activité après la liquidation de pension (vu leur montant, ceux qui prendraient cela pour un privilège se trompent lourdement)

Le plus important actuellement, la composition future du CA (Conseil d'Administration) passe à 26 membres, avec trois collèges:

1^{er} collège : aménagement de l'espace, du bâtiment et du cadre de vie (à l'origine, c'était la caisse des architectes) 12 titulaires, 12 suppléants.

2^{ème} collège : professions du conseil (7 titulaires, 7 suppléants).

3^{ème} collège : interprofessionnel (5 titulaires, 5 suppléants) (celui concernant désormais les psychologues).

Les psychologues ont encore un représentant titulaire qui fait partie des commissions des affaires sociales au CA (contentieux, aides etc.). Élu selon les anciens statuts pour le collège des psychologues et assimilés, son mandat est prorogé de trois ans; il reste donc à désigner 4 titulaires et 4 suppléants pour ce vaste collège fourre-tout (et à peu de sièges). Les conditions d'éligibilité ont été modifiées : il faut dix ans d'ancienneté pour s'y présenter. Les élections auront lieu au printemps; le dépôt des candidatures est pour très bientôt; il s'agit d'un scrutin sur candidature individuelle mais par binômes (titulaire et suppléant) majoritaire à un tour par correspondance. Il est indispensable d'être présent tout en veillant à avoir aussi d'excellentes relations avec les autres professions dont il s'agira aussi en cas d'élection, de défendre les adhérents et prestataires.

Les psychologues intéressés pour se présenter aux prochaines élections, sont priés de prendre contact avec

Sébastien Mauffrey sebastien.mauffrey@free.fr
Secrétaire général de la Commission Exercice Libéral du Syndicat National des Psychologues et Président de la Coordination Régionale Rhône-Alpes de la FFPP

« GROUPE DE TRAVAIL « RÔLE ET PLACE DU PSYCHOLOGUE DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ »

Suite à la réunion avec la CNAM (nomenclature des tests), le BF de la FFPP a jugé opportun de commencer à travailler sur la place et le rôle des psychologues dans le secteur de la santé. Ce travail s'est avéré doublement nécessaire après la publication du projet du plan de santé mentale et l'audience au ministère de la santé avec Monsieur F. Brunelle.

Le groupe de travail s'est réuni pour la première fois samedi 19 février, et s'est attelé dans un premier temps à définir dans sa généralité le rôle du psychologue. Plusieurs thèmes sont abordés comme la prévention, l'orientation, le diagnostic, la recherche. Nous questionnons ce qui nous semble être un manque de lisibilité de notre profession malgré un statut professionnel bien défini et qui rend difficile l'inscription de convention, partenariat, avec les différents acteurs du secteur de la santé et du médico-social.

Pour étayer et poursuivre sa réflexion le groupe de travail propose aux lecteurs de Fédération de participer en envoyant leurs contributions soit par mél (mjrobineau@club-internet.fr) soit par fax (04 91 07 42 55) soit par courrier au siège.

**Quel rôle ? Quelle place ?
Pour les psychologues du secteur santé et médico social?**

CONGRES INTERNATIONAL / INTERNATIONAL CONGRESS

Paris 2005 - october 6, 7 & 8 octobre



L'intelligence de l'enfant ■ Intelligence in child

100 ans après Binet / a century after Binet

CLINIQUE, THEORIES, EVALUATION
CLINICAL AND THEORETICAL ASPECTS, ASSESSMENT ISSUES

www.intelligence-enfant-2005.org



ecpa
L'Association
des psychologues
de France

Psychologie
Pratique

SCIENCES HUMAINES
LES UNIVERSITÉS

AGENDA

Groupes de travail ouverts aux membres de la FFPP (Siège de la FFPP)

Vendredi 18 mars de 14h à 16h
Déontologie

Vendredi 25 mars de 13h30 à 16h
Éducation nationale

Vendredi 25 mars de 16h à 18h30
**Sélection à l'entrée
du master 1**

Vendredi 8 avril de 10h30 à 13h
**Place et rôle
des psychologues dans le sec-
teur santé
et médico-social**

Samedi 9 avril de 10h à 17h
**Conseil d'Administration Fédérale
(réservé aux représentants, des organi-
sations, régions, individuels, CNCDP)**